

Département des Pyrénées-Orientales  
  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°99/2024**

**Objet : « Acquisition de radio-portatif pour les équipes de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) » - Plan de financement – Demande de subventions auprès de l'Etat « fonds vert : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ».**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** en date du 20 février 2024, la Commune de Port-Vendres a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile (RSCS) constituée de citoyens bénévoles et volontaires et participant à la sensibilisation, au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou d'événements exceptionnels, sans pour autant se substituer ou concurrencer les services publics, de secours et d'urgence.

**CONSIDERANT QUE** face à un risque majeur (inondation, incendie, etc.) et à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les missions les plus simples leur seront confiées afin de permettre aux autorités, secouristes et pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

**CONSIDERANT QUE** d'autres missions sur le plan communal, pourront également leur être confiées, dans le cadre d'événementiels ou de manifestations exceptionnelles.

**CONSIDERANT QU'il** est nécessaire d'équiper l'équipe de la RSCS en matériel de radio-portatif

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat ou au titre du fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » pour parfaire le financement de cette opération ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le plan de financement du projet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Montant	%
Etat (Fonds Vert)	2.697,60	80,00
Autofinancement	674.40	20,00
Montant global HT	3.372,00	100,00

**Article 2: DE SOLLICITER** une aide financière auprès de **L'Etat** au titre du **Fonds Vert (Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation)** d'un montant de 2.697,60 euros représentant **80 %** du montant global estimatif du projet

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 03 juin 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : **05 juin 2024**

Et publication ou notification du : **06 juin 2024**

Affiché du : **06 juin 2024** au : **06 août 2024**

Affichage site de la ville : **06 juin 2024**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240603-DEC99-2024-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024